

Information douanière entre la Suisse et l'UE

Application de la TVA sur les véhicules lors du passage de la frontière

Véhicule immatriculé en Suisse qui est mis à disposition d'une personne habitant dans l'UE :

Véhicule privé :

En cas de contrôle douanier, le conducteur devra s'acquitter de la TVA (du pays destinataire) et d'une amande (peut représenter jusqu'à 30% de la valeur du véhicule).

Véhicule d'entreprise :

Si le véhicule sert uniquement à des trajets domicile-lieu de travail aucune autorisation n'est demandée. La personne doit avoir sur elle, lors du passage de la douane, son contrat de travail qui spécifie que le véhicule est mis à sa disposition pour les trajets du lieu Y au lieu X et retour.

Si le véhicule est également utilisé pour des trajets privés en EU ou en CH, le véhicule doit être dédouané. Lors du dédouanement, il faut vérifier si le véhicule a été importé de l'EU en Suisse. Si tel est le cas, il faut demander à compléter le formulaire EUR1 qui permet de réduire fortement le dédouanement.

Dans ces cas, c'est la douane de l'EU qui va intervenir. Pour la douane CH, il n'y a pas de problème comme le véhicule est immatriculé en Suisse (taxes déjà payées).

En cas de doute, nous vous conseillons vivement de prendre contact avec l'administration douanière des pays de l'UE.

Information douanière entre la Suisse et l'UE

Application de la TVA sur les véhicules lors du passage de la frontière

Véhicule immatriculé dans l'UE qui est mis à disposition d'une personne habitant en Suisse :

Véhicule privé :

En cas de contrôle douanier, le conducteur devra s'acquitter de la TVA Suisse et d'une amande (peut représenter jusqu'à 30% de la valeur du véhicule).

Véhicule d'entreprise :

Une autorisation doit être demandée. Sans celle-ci la douane Suisse peut exiger la TVA sur le véhicule.

En cas de doute, nous vous conseillons vivement de prendre contact avec l'administration douanière Suisse.